

Rapporteur : M. HUBERT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2023

oOo

MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF POUR L'ANNÉE 2023

oOo

RAPPORT

Suite au succès des trois premières éditions du budget participatif, la Ville souhaite relancer le dispositif en 2023. Les habitants pourront proposer tous types de projets respectant le règlement de ce dispositif, sans restriction thématique.

Une enveloppe de 600 000 euros sera proposée pour cette édition.

Le dispositif consiste toujours à donner la possibilité aux habitants de participer à l'élaboration du budget d'investissement de la ville en proposant des projets d'intérêt général, dans le cadre d'une enveloppe définie. Pour cette édition, les éventuelles dépenses de fonctionnement inhérentes à la mise en oeuvre des projets pourront être prises en charge par la Ville pour l'année de mise en oeuvre du projet concerné (dépenses de communications, prestations, dépenses courantes liées au projet etc.).

Les propositions seront analysées par une commission de pré-sélection, puis par les services municipaux. Si elles sont jugées d'intérêt général et juridiquement faisables, elles seront soumises au vote des habitants. Les projets ainsi retenus seront incorporés au budget de la ville et réalisés dans l'année qui suit.

Ce projet souligne la volonté de la municipalité d'impliquer davantage l'ensemble des habitants dans la vie locale et s'inscrit dans la continuité des actions visant à améliorer la transparence de l'action publique locale et la participation citoyenne à la prise de décision.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la mise en oeuvre de ce budget participatif et d'adopter le règlement régissant les modalités de ce dispositif, annexé à la délibération jointe.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 Février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 44 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
M. FOYER	à Mme LEMMET	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF POUR L'ANNÉE 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de reconduire le budget participatif ;

VU le règlement du budget participatif de la ville d'Antony établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er- Décide la mise en place d'un budget participatif.

ARTICLE 2 - Adopte le règlement intérieur du budget participatif annexé à la présente délibération.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire